

**OBJET DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT SPORTIF
AU TITRE DU CNDS REGIONAL - DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS EN VUE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DU PETIT STADE DE L'EST**

DEVELOPPER DES PROJETS PHARES ET STRUCTURANTS

Le gymnase Jean IVOULA est le plus important de l'île en matière de capacité d'accueil du public et d'accueil de manifestations sportives de haut niveau.

Des travaux de réfection sont prévus, au titre du budget 2010, en matière d'étanchéité et d'homologation.

Cependant la vétusté de l'équipement et l'évolution des normes internationales, nécessitent l'acquisition et la mise en place d'un nouveau parquet et d'un nouveau scoreur, équipements éligibles au financement d'Etat - Jeunesse et Sports, à hauteur de 50 % du coût total HT.

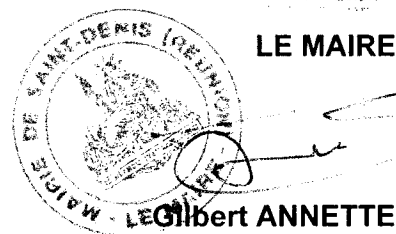
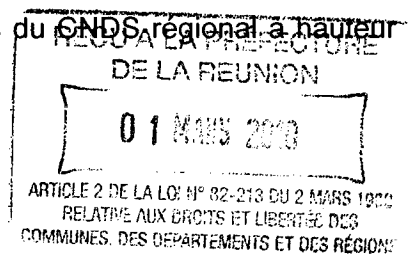
Le coût total de ces dépenses s'élèverait à 233 455,00 € HT : 194 555,00 € HT pour l'acquisition du parquet et 38 900,00 € HT pour l'acquisition du scoreur.

La DDJS a fait savoir qu'un co-financement est possible pour ces deux acquisitions.

Je vous demande donc :

- d'approuver ce programme d'acquisition pour un montant total prévisionnel de 233 455,00 € HT ;
- de me donner délégation pour solliciter les subventions auprès du CNDS régional à hauteur de 50 % du coût total HT, soit 116 727,50 € HT ;
- de m'autoriser à signer tous les actes administratifs y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT SPORTIF
AU TITRE DU CNDS REGIONAL - DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS EN VUE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DU PETIT STADE DE L'EST**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

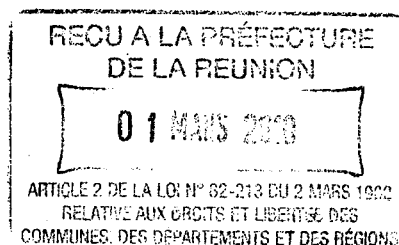
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/1-21 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain COUDERC, 15^{ème} Adjoint, présenté au nom des commissions Culture/ Jeunesse/ Sport et Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



ARTICLE 1

Approuve le programme d'acquisition pour un montant total prévisionnel de 233 455,00 € HT.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat / CNDS régional à hauteur de 50 % du coût total HT, soit 116 727,50 € HT.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer tous les actes administratifs y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 1 MAR 2010

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE